Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025 Publication : 27/10/2025

222-2025



DÉCISION DU MAIRE

Décision nº 219/2025

OBJET: Convention de formation professionnelle – « After effects – Les bases » avec le prestataire « GOBELINS CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION », pour 1 agent du 29 septembre 2025 au 3 octobre 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation After effects – les bases, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 29 septembre 2025 au 3 octobre 2025,

<u>Article 1</u>: DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire « GOBELINS CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION ».

<u>Article 2</u>: DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 800,00 € TTC (Mille huit cents euros) pour un agent du 29 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

Article 3: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 24 octobre 2025

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

